

> LA MOTOCYCLETTE LÉGÈRE

La motocyclette légère se caractérise par :

- sa cylindrée comprise entre 51 et 125 cm³;
- sa puissance maximale de 11 kW (15 CH).

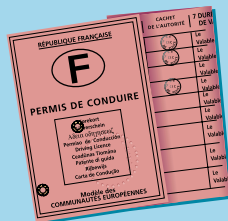
Les scooters dont la cylindrée est comprise entre 51 et 125 cm³ font partie de cette catégorie.

Pour conduire une motocyclette légère :

- il faut être âgé de 16 ans au minimum et avoir obtenu le permis A1 (l'ancien permis AL ; art. R. 221-4 et suivants) ;
- la carte grise et donc l'immatriculation sont obligatoires.

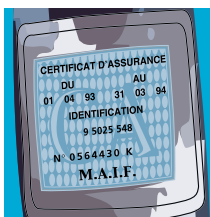
Le permis A1

Le permis A1 se compose de deux parties. L'épreuve théorique porte sur la connaissance du code de la route. Après l'avoir réussie, les candidats sont admis à passer l'épreuve de conduite, qui comprend un test hors circulation, avec une interrogation orale, et un autre en circulation, d'une durée de 30 minutes environ.



Tout candidat aux permis des catégories A, A1 et B qui atteint l'âge de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 doit être en possession de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau (ASSR), passée au collège en classe de 3^e, ou de l'attestation de sécurité routière (ASR), délivrée par des organismes agréés.

L'assurance : pour être en règle avant de démarrer



> Vous devez impérativement souscrire une assurance, et en apposer le certificat sur votre véhicule (art. L. 324-1).

> La garantie de responsabilité civile (obligatoire) couvre les dommages causés à un tiers à l'occasion d'un accident. D'autres garanties, souvent optionnelles, peuvent vous assurer en cas de blessures occasionnées par un accident, contre le vol...

Les intempéries

Vent, pluie, brouillard... affectent davantage les deux-roues. Lorsque la météo se détériore, vous devez redoubler de prudence :

- roulez plus lentement ;
- augmentez vos distances de sécurité ;
- prenez garde aux risques de dérapage ;
- méfiez-vous des bourrasques, qui peuvent vous amener à faire des écarts importants.

La nuit, il est aussi important d'être vu que de voir. En plus des systèmes réfléchissants de votre deux-roues et de votre casque, portez des vêtements clairs, si possible munis de bandes réfléchissantes.

L'accident

- **Si un accident survient**, prévenez avant tout les secours en indiquant le lieu où il s'est produit (Samu : 15 ; police : 17 ; pompiers : 18). À partir d'un téléphone portable, vous pouvez joindre ces services gratuitement, en composant le 112.
- **En cas d'accident matériel** impliquant un autre usager de la route, rédigez avec lui un constat amiable, indispensable pour la prise en charge du sinistre par l'assurance.
- **En cas d'accident corporel**, si l'accidenté est conscient, parlez-lui et calmez-le en attendant l'arrivée des secours. Ne prenez pas d'initiatives inconsidérées ; surtout, laissez aux services de secours le soin de transporter l'accidenté et de lui retirer son casque.

Pour en savoir plus :

Site Internet : www.securiteroutiere.gouv.fr
E-mail : moto.national@equipement.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



CHANGEONS



LES MOINS DE 125 CM³

Cyclomoteurs et motocyclettes légères

La route est un espace partagé qui nécessite de respecter les autres usagers. C'est pourquoi, tout comme l'automobiliste, le motocycliste doit appliquer l'ensemble des règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. De plus, en cas d'infraction à ces règles, il est possible d'un retrait de points et d'une amende.

Les moins de 125 cm³

« Cyclomoteur », « motocyclette légère », etc., les appellations et les réglementations qui s'appliquent aux moins de 125 cm³ et à leurs conducteurs font de cette catégorie la plus complexe des deux-roues. Raison de plus pour commencer par quelques définitions.

> LE CYCLOMOTEUR

Le cyclomoteur (ou « Mobylette ») possède les caractéristiques suivantes :

- sa cylindrée n'excède pas 50 cm³ ;
- sa vitesse est limitée, par ses caractéristiques mécaniques, à 45 km/h (il est interdit d'y apporter des modifications pour accroître sa vitesse maximale : art. R. 311-1 du code de la route).

Pour conduire un cyclomoteur :

- si l'on est né avant le 1^{er} janvier 1987, il suffit d'avoir atteint l'âge de 16 ans ;
- si l'on est né entre le 1^{er} janvier 1987 et le 1^{er} janvier 1988, on peut le conduire dès 14 ans, à condition d'avoir obtenu le brevet de sécurité routière (BSR) (art. R. 211-2) ;
- si l'on est né après le 1^{er} janvier 1988, le BSR est obligatoire, indépendamment de l'âge.



Le brevet de sécurité routière se compose de deux parties :

- une partie théorique, l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR), est délivrée par l'Éducation nationale dans les collèges. C'est un contrôle des connaissances auquel sont soumis tous les élèves de 5^e ou de niveau équivalent, et qui porte sur les règles générales de la sécurité routière (art. R. 211-1) ;
- la partie pratique, accessible à ceux qui ont réussi la partie théorique, consiste en une formation de trois heures à la conduite en circulation sur la voie publique, dispensée par un formateur qualifié agréé par la préfecture – moniteur d'auto-école, éducateur sportif ayant un brevet d'État... (arrêté du 4 juillet 1996).

L'équipement : la sécurité en prévention

Contrairement à l'automobiliste, protégé par une carrosserie, le conducteur de cyclomoteur est exposé aux chocs et aux intempéries. C'est pourquoi il doit s'équiper pour assurer sa propre sécurité.

> LE CASQUE

Principale protection des conducteurs de deux-roues comme de leur passager, le casque est obligatoire en ville et sur la route (art. R. 431-1). Mais attention ! tous les casques n'offrent pas le même niveau de protection (la protection la plus complète étant assurée par un casque de type « intégral »).

- Le casque doit toujours être attaché. Sa taille doit être ajustée ; il doit légèrement vous serrer, notamment lorsqu'il est neuf.

- Un modèle « jet » est plus léger qu'un « intégral », mais il ne protège ni le visage ni le menton.

Le casque modulaire peut être utilisé comme un « jet » ou comme un « intégral ». Toutefois, n'oubliez pas de le maintenir en position fermée lorsque vous circulez.



- Vérifiez impérativement que votre casque est homologué, c'est-à-dire qu'il porte l'étiquette blanche E (norme européenne).

- Ses éléments réfléchissants ne doivent jamais être retirés ni masqués. Le casque ne doit être ni bricolé ni repeint : son matériau risquerait de se détériorer au point de ne plus offrir de protection suffisante.

- Nettoyez régulièrement la visière. Si des rayures gênent la visibilité, optez pour un nouvel écran.

- Il faut également remplacer votre casque après tout choc consécutif à une chute et, de façon systématique, environ tous les cinq ou sept ans.

> LES VÊTEMENTS



- Sur un deux-roues, les mains et les pieds sont très exposés, c'est pourquoi il est fortement conseillé de toujours porter des gants et des chaussures fermées qui protègent la cheville.

- Des vêtements épais et solides protègent des intempéries et limitent, par une meilleure résistance aux frottements, le risque de brûlures en cas de chute, même en été.

- Prévoyez également une combinaison imperméable en cas de pluie.

> LE VÉHICULE

Pouvoir compter sur un véhicule en parfait état de marche est la première règle de sécurité. Il faut veiller au bon état de certains équipements, notamment :

- des freins avant et arrière ;
- des pneus : ils doivent être correctement gonflés, et leur bande de roulement doit comporter des sculptures ;
- des dispositifs lumineux : votre deux-roues doit obligatoirement être muni (art. R. 313-2 et suivants) de :
 - un ou deux feux de croisement, à l'avant ;
 - un ou deux feux stop, un ou deux feux de position, un catadioptre rouge, à l'arrière ;
 - un ou deux catadioptres orange sur les côtés et sur les pédales ;
 - enfin, des indicateurs de direction.

Les pots d'échappement non homologués sont interdits sur route.

Le débridage est également interdit ; d'ailleurs, dès septembre 2003, tout cyclomoteur neuf sera équipé de dispositifs destinés à le rendre techniquement impossible (directive 97/24 CE).

À compter du 1^{er} janvier 2004, tout cyclomoteur neuf et en circulation devra posséder une plaque d'immatriculation.

La sécurité

> TRANSPORT D'UN PASSAGER



- Le transport d'un passager est autorisé sur un moins de 125 cm³, à condition que celui-ci soit doté d'un siège fixe, distinct de celui du conducteur et équipé à cette fin (poignée et repose-pieds).

- À noter : les selles doubles ou banquettes, assimilées à deux sièges, sont autorisées pour le transport d'un passager (art. R. 431-5).

- Pour les enfants de moins de 5 ans, votre deux-roues doit être équipé d'un siège spécifique, muni d'un système de retenue, c'est-à-dire de courroies d'attache (art. R. 431-11).

- Pour transporter une personne de plus de 14 ans sur un cyclomoteur, il convient de vérifier au préalable, sur le certificat de conformité du véhicule, que celui-ci est adapté à cette situation, en termes de stabilité et de charge.

- Le port du casque est obligatoire pour le passager, quel que soit son âge (art. R. 431-1).

- Avant le départ, prenez le temps d'expliquer à votre passager comment il doit se comporter lors du trajet. Effectuez un arrêt quelques minutes après le départ afin de faire le point et de délivrer des recommandations complémentaires.

> QUELQUES CONSEILS DE BONNE CONDUITE : « OUVREZ L'ŒIL »

La conduite en toute sécurité d'un moins de 125 cm³ impose une vigilance constante et le respect de quelques principes.

- S'il est nécessaire que votre deux-roues soit en bon état, vous devez vous aussi être en pleine forme. Ne prenez la route que si vous vous sentez dans une bonne condition physique.

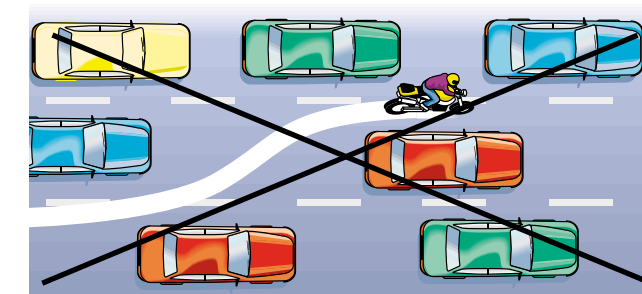
- Au guidon, anticipez pour ne jamais être surpris. Réglez votre conduite en fonction de ce qui vous entoure : circulation plus ou moins dense, visibilité, état de la chaussée... Rien ne doit vous échapper.

- L'adhérence de votre véhicule est fonction de l'état de la chaussée. La pluie la rend plus glissante, en particulier au niveau des passages pour piétons et des marquages au sol.

En ville et sur route

En ville, des règles spécifiques de sécurité viennent s'ajouter aux recommandations générales :

- utilisez vos rétroviseurs ;
- allumez vos feux de croisement pour être plus visible ;
- signalez systématiquement vos changements de direction ;
- ne déboîtez pas (ne changez pas de file brusquement) ;
- respectez les piétons et les vélos ;
- ne vous faufilez pas entre les véhicules.



Sur la route, il est interdit :

- de circuler à deux de front (art. R. 431-6) ;
- de dépasser par la droite, notamment à l'approche d'un carrefour (art. R. 414-6).